



PROBLÈME MUTUELLE

Par LANA23

Bonjour,
Depuis 4 ans, mon employeur me prélève 98? pour ma mutuelle santé. Il met 98? de sa poche. J'ai 28 ans et je suis seule sur cette mutuelle.

Après avoir demandé plusieurs fois à la comptabilité qui se charge de cette partie, pourquoi la mutuelle est si élevée, on ma envoyé voir ailleurs avec pour réponse, c'est comme ça pour tout le monde, il n'y a qu'un tarif.

Mon entourage m'a encouragé à me renseigner car pour eux, cette mutuelle est beaucoup trop élevée pour une seule personne.

J'ai donc appelé ma mutuelle pour leur expliquer ma situation. La personne que j'ai eu m'a dit que j'avais un pack famille pour 5 personnes et que ce n'était pas normal. Pour eux m'ont employeur n'a pas fait le nécessaire Je devrais payer 47? par mois.

J'ai eu un entretien avec mon patron début avril et depuis je le relance chaque mois. Il me dit qu'il s'en occupe mais rien ne change.

J'aimerais savoir ce que je peux faire, je suis bloquée. Aujourd'hui, je continue de payer et quand je fais le compte de ce que j'ai perdu, je dépasse les 2000? J'ai l'impression de me faire voler par mon employeur. Que faire ?

Merci d'avance.
Bonne journée.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

code pénal, dila, légifrance au 6/9/2021 :

Article 313-1 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2002

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Sur la plainte et sa procédure :

[url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm[/url]

Par LANA23

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre retour.

Selon vous, qu'elle est la marche à suivre dans mon cas ? Un recommandé serait donc la solution ? Puis-je exiger une régularisation rétroactive portant sur les 4 années de cotisation ?

Merci à vous.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

si j'ai bien compris, votre employeur prélève frauduleusement une certaine somme tous les mois sur votre cotisation mutuelle.

Vous devez donc écrire au procureur de la République qui vous fera auditionner dans de bonnes conditions en police ou gendarmerie.

Ensuite, si au bout de trois mois suivant votre pv de plainte vous n'avez pas de nouvelles alors vous irez à l'instruction.